

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le treize janvier**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, M. Tony ENAULT, Mme Corinne JOSSE, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, M. Martial POULAIN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mlle Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghislaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : M. Claude CLAVE, M. Christophe CAMPORESI, M. Félix BOUCHEMOUSSE, Mme Sylviane PÉRIGAUD.

Étaient absents non excusés : M. Raphaël MAUMY.

Procurations : M. Claude CLAVE en faveur de Mme Lynette RENAUD, M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Jacky CARIAT, M. Félix BOUCHEMOUSSE en faveur de M. Jean-Marie VITTE, Mme Sylviane PÉRIGAUD en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Secrétaire : Mme Ghislaine TERRASSON.

M. le Maire fait lecture de la lettre de démission de M. Raphaël MAUMY des ses postes d'adjoint et conseiller municipal de Fursac. Celle-ci a été transmise à M. le Préfet dans la semaine.

M. Marcel DUNET souhaite que M. le Maire inscrive à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil Municipal un point relatif aux indemnités de fonctions des élus et notamment celles des conseillers municipaux.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : Création des postes correspondant aux emplois de l'ancien SIVOM**

#### **CREATION DE POSTES PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer les postes correspondants aux emplois de l'ancien SIVOM sur la Commune Nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

M. le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à 15.38 h ;
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à 35 h ;
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à 35 h ;
- 5 postes d'Adjoint Technique : 1 à 35 h ;
  - 1 à 28 h ;
  - 1 à 26 h ;
  - 1 à 20.25 h ;
  - 1 à 5.45 h.

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

M. le Maire propose le recrutement de :

- 2 agents au grade d'Adjoint Technique : 1 à 35 h ;
  - 1 à 32 h.

## CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : agent communal, gestion de la station d'épuration, réhabilitation des réseaux, gestion future de nouveaux équipements, toutes tâches afférentes au poste d'employé communal, ... ;
- durée du contrat : 36 mois ;
- durée hebdomadaire de travail : 35 h ;
- rémunération : SMIC ;

et de l'autoriser à signer la convention avec les services de l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner une suite favorable aux recrutements des postes permanents proposés ci-dessus ;
- charge M. le Maire d'effectuer le recrutement ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget ;
- autorise M. le Maire à effectuer les déclarations de créations d'emplois ou les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (*le cas échéant*) ;
  
- décide d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- charge M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
  
- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif "emploi d'avenir" dans les conditions suivantes :
  - contenu du poste : agent communal, gestion de la station d'épuration, réhabilitation des réseaux, gestion future de nouveaux équipements, toutes tâches afférentes au poste d'employé communal, ... ;
  - durée du contrat : 36 mois ;
  - durée hebdomadaire de travail : 35 h ;
  - rémunération : SMIC ;
- autorise M. le Maire à signer la convention et le contrat de travail ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Délégations Adjointes**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau municipal (maire et adjoints) s'est réuni afin de déterminer les délégations de fonctions.

Les délégations seront prises par arrêtés du Maire, comme suit :

- Mme Lynette RENAUD sera en charge des finances et de la vie économique ;
- Mme Marie-Christine GUYON sera en charge des ressources humaines ;
- M. Jacky CARIAT sera en charge des travaux, de la voirie et de l'accessibilité ;
- M. Christophe CAMPORESI sera en charge de l'animation et de la communication ;
- Mme Céline MÉRIGOT-GOUT sera en charge de la gestion participative, du conseil des sages, du conseil des jeunes (le cas échéant), du tourisme et du fleurissement ;
- M. Claude CLAVÉ sera en charge de l'environnement (zéro pesticide) et de l'urbanisme (PLUI) ;
- M. Michel MONNET sera en charge des travaux des bâtiments, de l'école, des demandes de subventions du Mille Club et de la restauration de la cantine scolaire.

---

### **INFORMATION : Organisation des Commissions**

M. le Maire précise que l'adjoint responsable de la délégation prend en charge la gestion de sa commission.

L'organisation des commissions s'établit comme suit :

- **Commission "Finances et Vie économique"** : Mme Lynette RENAUD, M. Claude CLAVÉ, Mme Marie-Christine GUYON et Mme Lucile CHARAMOND.

- **Commission "Ressources Humaines"** : Mme Marie-Christine GUYON, M. Thierry DUFOUR, Mme Ghislaine TERRASSON, M. Claude CLAVÉ, Mme Nelly MOREAU, M. Robert METTOUX et M. Jacky CARIAT ;

- **Commission "Travaux, Voirie et Accessibilité"** : M. Jacky CARIAT, M. Jean-Marie VITTE, Mme Catherine DUBOIS, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Catherine BATAILLE et M. Christophe CAMPORESI.

- **Commission "Travaux bâtiments et assainissement"** : M. Michel MONNET, M. Jean-Marie VITTE, M. Roland MARTINET, M. Thierry DUFOUR, M. Martial POULAIN, Mme Ghislaine TERRASSON et M. Christophe CAMPORESI.

- **Commission "Communication, Vie associative et École"** : M. Christophe CAMPORESI, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Jeannine LEFORT, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT et Mme Marie-Christine GUYON;

- **Commission "Gestion Participative, Conseil des Sages et Fleurissement"**: Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Catherine DUBOIS et Mme Corinne JOSSE.

- **Commission "Environnement et PLUI"** : M. Claude CLAVÉ, Mme Corinne JOSSE, Mme Michelle VILLEDIEU, M. Robert METTOUX, M. Jacky CARIAT et Mme Marie-Christine GUYON.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : Indemnité du Maire délégué**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la détermination du montant de l'indemnité de fonction du maire délégué.

Le barème indemnitaire des élus de la commune déléguée est calculé en fonction de la population de la commune déléguée.

Pour une commune déléguée comprenant entre 500 et 999 habitants, le barème est de 31 % (de l'indice brut 1015) pour le maire délégué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder l'indemnité de fonction suivante :

- l'indemnité de fonction du maire délégué à hauteur de 31 % de l'indice brut 1015, soit 1 185.53 € brut mensuel.

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir des délégations de signature en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer délégation de signature à M. le Maire pour :

- 1 : procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts pour le montant prévu au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 3 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 4 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 5 : intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;

- 6 : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

29 VOTANTS

29 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-014 : Elections des délégués communautaires**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les règles de répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne ; et rappelle que la parité n'est pas obligatoire et que les candidats doivent être des anciens délégués communautaires.

Les conseillers communautaires au sein des communes de 1 000 habitants et plus qui gagnent ou perdent des sièges sont désignés par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des b) et c) de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Pour calculer la répartition des sièges entre chaque liste, il convient, dans un premier temps, de calculer le quotient électoral qui correspond au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un second temps, pour obtenir le nombre de sièges attribués à chaque liste, il convient de diviser le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral, et d'arrondir le résultat obtenu à l'entier inférieur.

Si tous les sièges n'ont pas été attribués à l'issue de cette première étape, les sièges restants sont attribués à la plus forte moyenne, en prenant en compte le nombre de voix recueillies par chaque liste lors de la première étape, divisé par le nombre de sièges que la liste a obtenu, augmenté d'une unité.

En cas d'égalité dans le cadre de ce dernier calcul, le siège est attribué à la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Les listes des candidats sont :

- Liste A : M. Thierry DUFOUR et M. Jacky CARIAT ;
- Liste B : M. Michel MONNET et M. Roland MARTINET.

### **Scrutin de liste :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27

### **Ont obtenu :**

Liste A : 15  
Liste B : 12

1/ Le quotient électoral est de  $27$  (nombre de suffrages exprimés) /  $2$  (nombre de sièges à pourvoir) =  $13.5$

2/ Le nombre de sièges attribués à chaque liste est :

Liste A :  $15 / 13.5 = 1.11$  ; soit 1 siège obtenu.

Liste B :  $12 / 13.5 = 0.88$  ; soit aucun siège obtenu.

3/ Tous les sièges n'ont pas été attribués, il convient donc de procéder au calcul suivant :

Liste A :  $15 / (1+1) = 7.5$

Liste B :  $12 / (0+1) = 12$

La liste B obtient par conséquent le dernier siège.

Au final, la liste A bénéficiera donc de 1 siège de conseiller communautaire, et la liste B d'un siège.

Les membres du Conseil Municipal valident les résultats suivants : M. Thierry DUFOUR et M. Michel MONNET sont élus en tant que conseillers communautaires.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-015 : Lotissement communal "Le Ricourant 2 Tranche 1" : création d'un budget annexe et immatriculation à la TVA**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 257 du code général des impôts (CGI) dans sa version en vigueur depuis le 11 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir ou d'immeubles achevés depuis moins de cinq ans réalisées par des collectivités locales sont soumises de plein droit à la TVA.

En effet, d'une part, les collectivités locales sont considérées comme ayant la qualité d'assujetti au titre de ces opérations et, d'autre part, l'exonération des cessions de terrains à bâtir aux particuliers dont la comptabilité avec le droit communautaire a été mise en cause a été supprimée.

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 256 et suivants ;

Vu le Permis d'Aménager n° 023 231 14 X0001 en date du 6 mai 2014 ;

Considérant que la création d'un lotissement d'habitations constitue une activité imposable à la TVA en vertu du Code Général des Impôts et qu'elle impose de ce fait la création d'un budget annexe afin d'isoler les opérations des services assujettis dans le budget des communes, en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxes et les prévisions des dépenses hors taxes déductibles, dans leur comptabilité, et que la réglementation fiscale (article 201 du CGI) exige pour l'application des droits à déduction, la constitution de secteurs d'activités distincts.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lotissement a été intégré au budget principal communal à tort et qu'il convient donc de régulariser la gestion du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un budget annexe "Lotissement du Ricourant 2 - tranche 1" faisant l'objet d'une option de droit commun de TVA à compter du 1er janvier 2017 ;
- autorise M. le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA ;
- autorise M. le Maire ou cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières à l'exécution de la présente délibération.

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-016 : Assainissement : création d'un budget annexe et immatriculation à la TVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,  
Considérant que l'ancien SIVOM était pourvu d'un budget annexe - assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création au 1er janvier 2017 d'un budget annexe relatif à l'assainissement et sera dénommé "budget annexe assainissement ;
- l'inscription de toutes les recettes et les dépenses relatives à ce service au budget 2017 de ce budget annexe.

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-017 : Achat d'un PC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un besoin de matériel pour le service administratif, à savoir un ordinateur.

La SAS Assistance Informatique de la Marche (AIM) propose une offre d'un montant de 1 107 € TTC, pour un PC ESPRIMO série P556 E85+.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la SAS AIM pour un montant de 1 107 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.  
Cette dépense sera mandatée à la section Investissement.

29 VOTANTS  
29 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

- Lecture du courrier de la commune de La Souterraine relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment de la mise à disposition du Centre d'Instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine. Le coût total pour la commune du CIM s'élèverait à 5 960 € pour l'année 2017. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour bénéficier du CIM avec les modalités financières présentées (une délibération de la commune devra par la suite être prise).

- Le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé de membres nommés par le maire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le maire rapporte au Conseil Municipal les éléments de réponse de la Préfecture concernant ces membres.

- Assemblée Générale de l'U.N.R.P.A le 16/01/2017 à 14h30, M. le Maire sera excusé et représenté par M. Robert METTOUX.

- Présentation de 2 devis relatif à la chaufferie du stade : devis ECAP SERVICES SARL de 7 508.90 € TTC ;  
devis SAS D. PAROTON de 8 285.76 € TTC.

- L'association "Creuse Toujours" propose aux élus que la cérémonie des voeux se tienne le 04/02/17 en ouverture de leur événement festif "Tous en Fusion" programmé ce même jour. Les membres du Conseil acceptent cette proposition.

- Accord de principe pour l'achat d'un PC à destination de la bibliothèque.

- Point sur la répartition des tâches dans le service administratif.

---